

Québec, le 16 février 2021

Monsieur Philippe Bourke
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140, Grande Allée Est, 6^e étage, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Monsieur le Président,

Je vous informe que l'étude d'impact concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique situé sur le territoire de la municipalité de Bury a été jugée recevable conformément aux dispositions de l'article 31.3.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En ma qualité de ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et en vertu des pouvoirs que me confère le sixième alinéa de l'article 31.3.5 de la Loi, je donne le mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de tenir une audience publique concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique situé sur le territoire de la municipalité de Bury par Valoris et de me faire rapport de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en aura faite. En effet, les enjeux que soulève le projet, notamment sur les impacts relatifs aux nuisances liées aux odeurs pour la population environnante, à la gestion et au traitement des eaux de lixiviation, aux émissions de gaz à effet de serre et à la justification du besoin d'enfouissement, justifient la tenue d'une audience publique sans que l'initiateur n'ait à entreprendre la période d'information publique.

Le mandat du BAPE débutera le 15 mars 2021. Considérant la situation actuelle entourant la COVID-19 et les mesures particulières applicables, j'invite le BAPE à mettre en œuvre les adaptations qu'il juge nécessaires à ses pratiques pour cette étape afin de respecter ces mesures.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



BENOIT CHARETTE